

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM17 0203

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2017

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR L'INTERDICTION DES « TAXES ROSES » À MONTRÉAL

Attendu que depuis plusieurs années, des reportages - Journal de Montréal en 2014, Radio-Canada en 2016, et l'émission La Facture en 2017 - mentionnent l'existence de « taxes roses » à Montréal, c'est-à-dire que les femmes montréalaises paient plus cher pour des produits équivalents à ceux des hommes;

Attendu qu'un écart se creuse entre le revenu moyen d'emploi des Montréalaises (81,4 %) et celui des Montréalais, selon le Conseil du statut de la femme dans son Portrait statistique égalité femmes-hommes;

Attendu que le maire de la Ville de New York, Bill de Blasio, a commandé en 2015 une étude sur la différenciation des prix en fonction du sexe à New York, qui a démontré que les femmes payaient en moyenne 7 % de plus que les hommes pour des produits équivalents. La Ville de New York a par la suite adopté une loi pour combattre les « taxes roses »;

Attendu qu'au Québec, une loi, la *Charte des droits et libertés de la personne*, interdit toute forme de discrimination et reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes. Celle-ci confère aux victimes le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte;

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par M. Craig Sauvé
M. Denis Coderre
M. Pierre Desrochers
Mme Manon Gauthier

que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de faire respecter la *Charte des droits et libertés de la personne* sur l'ensemble du territoire québécois en interdisant toutes pratiques de discrimination dans les prix, basées sur le genre, communément appelées « taxes roses ».

A adopté à l'unanimité.

65.02